

Règlement intérieur du Pôle Éducatif Les Courlis

VILLERS-LES-LUXEUIL

Circonscription de LUXEUIL LES BAINS

Ce règlement reprend les dispositions du règlement départemental qui peut être consulté sur le site internet de l'école en ce qui concerne les admissions, la fréquentation, l'éducation, l'usage des locaux, l'hygiène, la sécurité, la surveillance et la concertation entre les familles et les enseignants. Les points suivants sont justifiés par les conditions locales et une meilleure information des parents.

I – ADMISSIONS :

Le périmètre de scolarisation du groupe scolaire concerne les communes d Abelcourt, Betoncourt-Les-Brotte, Ehuns, Sainte Marie-en-Chaux, Villers-les-Luxeuil et Visoncourt .

Les admissions se font à l'École sur présentation du livret de famille, d'un document indiquant que l'enfant a été soumis aux vaccinations obligatoires pour son âge et d'un justificatif de domicile. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté ainsi que le livret scolaire remis aux parents de l'élève.

II – FRÉQUENTATION :

Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée.

La fréquentation de l'École est obligatoire tous les jours. Seuls les enfants de petite section peuvent bénéficier d'un aménagement du temps scolaire les après-midis, à la demande de la famille et après avis du Directeur d'école et de l'inspecteur de l'Éducation nationale, et ce uniquement pour la première et la deuxième période de l'année scolaire. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre tenu par l'enseignant de chaque classe. Toute absence prévue doit être signalée à l'avance à l'enseignant de la classe via Educartable.

Toute absence imprévisible doit être signalée via Educartable, ou par téléphone le jour-même avant 8 heures 30 ou 13h30(un mot écrit devra être présentée au retour de l'absence).

Le directeur de l'école signale au Directeur Académique des services de l'Education Nationale les élèves dont l'assiduité est irrégulière : ayant manqué l'école, sans motif légitime, au moins 4 demi-journées par mois.

III – ACCUEIL DES ÉLÈVES : Horaires de l'école : 8h30 / 11h30 et 13h30 / 16h30

La plus grande rigueur est demandée aux familles dans le respect de ces horaires

Accueil dans la cour par les enseignants de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30. Il est interdit aux écoliers ou à toute personne de pénétrer dans l'enceinte de l'école avant l'heure fixée, la surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires. Il est également interdit de ressortir de la cour quand on y est entré.

Tous les mouvements d'ensemble (entrée en classe et sortie) doivent se faire en ordre et dans le calme. Sitôt franchie la limite de la cour, les élèves sont sous la responsabilité de leur famille. Pour les élèves qui prennent les transports scolaires, la responsabilité de l'école s'arrête dès qu'ils ont franchi la grille pour monter dans le bus.

Accueil et remise des élèves aux familles : Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et de l'après-midi sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des familles par le centre de Loisirs. Les enseignants sont prévenus, le cas échéant, de cette prise en charge par le directeur du Centre de Loisirs. Les enfants sont récupérés par les animateurs à 11h30 et 16h30.

Pour la maternelle : A 11h30 et à 16h30, seuls les enfants de PS, MS et GS sont remis aux parents ou aux personnes désignées par eux et par écrit qui les attendent devant le Pôle Éducatif.

Pour l'élémentaire : Pour les élèves à partir de 6 ans, il n'y a plus de remise aux parents. A l'issue des cours, ils quittent librement l'école.

La sortie se fait à 17h30 pour les Activités Pédagogiques Complémentaires.

Cas des enfants empruntant le bus scolaire : Les élèves en maternelle et en élémentaire de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte. Pour les retours, si aucun adulte n'est présent à l'arrêt, le conducteur et /ou l'accompagnateur ne laisse(nt) pas descendre l'enfant. Il reste dans le car et est déposé par ordre de priorité :

- A l'école si un enseignant ou un ATSEM est encore présent pour le surveiller.
- Au centre périscolaire
- A la mairie du village si le maire est présent
- A la gendarmerie du secteur.
- Chez le transporteur si aucune des solutions précédentes n'a été possible.

Sa famille sera alors contactée pour venir le chercher dans les meilleurs délais. Si cette situation se reproduit plus de trois fois durant l'année scolaire, l'enfant sera exclu du transport jusqu'aux vacances d'été.

IV – STATIONNEMENT :

Un parking est prévu pour les familles le long de la Route Départementale, l'arrêt momentané pour déposer les enfants est possible dans la voie prévue à cet effet. Le stationnement en marche arrière est préconisé. Le parking devant la cour est réservé au personnel de l'école et aux personnes relevant de handicap. Pour la sécurité des enfants, le stationnement et l'arrêt momentané pour déposer les enfants devant le préau sont interdits. À la reprise des enfants, les parents doivent stationner au parking parent.

V – SORTIE DES ÉLÈVES DURANT LES HEURES DE CLASSE :

Un enfant ne peut pas sortir avant l'heure réglementaire, sauf cas d'urgence. Dans ce cas, une demande écrite doit être adressée au préalable au directeur par un des responsables légaux. Les élèves pourront alors exceptionnellement quitter la classe en compagnie du parent, du tuteur ou d'un adulte désigné par demande écrite d'un des responsables légaux.

VI – RECREATIONS :

Les récréations ont lieu à 9h45, 10h ou 10h15 et à 14h45, 15h00 ou 15h15 sous la surveillance des enseignants de service. Toute blessure doit être signalée par l'élève à un enseignant, tout élève doit rester visible des enseignants, les jeux dans les toilettes sont interdits. Aucun élève ne peut être maintenu en classe pendant les récréations, quelle que soit la raison invoquée par la famille (maladie, convalescence, ...)

VII – ACCIDENTS :

L'enseignant de service prévient, s'il le juge utile, les secours susceptibles d'intervenir le plus rapidement possible, ainsi que la famille de l'élève. Il est souhaitable que chaque enfant soit assuré corporellement, c'est-à-dire pour les dommages qu'il pourrait se causer à lui-même sans l'intervention d'un tiers (individuelle accident).

VIII – COLLATION ET ANNIVERSAIRE :

Une collation à base de fruits est tolérée à la récréation.

Pour les goûters d'anniversaire, les gâteaux uniquement industriels doivent être fournis dans leur emballage d'origine en raison des allergies potentielles et de la traçabilité. Les parents qui le souhaitent peuvent aussi fournir des boissons (non gazeuses). Les bonbons, sucettes et chewing-gums sont interdits à l'école.

IX – SÉCURITÉ :

Le bâtiment et la cour sont fermés à clé durant le temps scolaire.

Pour éviter les accidents, il est interdit aux élèves :

- de quitter la cour, de rester ou de pénétrer dans les salles pendant la récréation ;
- de jouer hors de la vue de l'enseignant de service ;
- de grimper aux grilles, grillages et arbres ;
- de faire des glissades en hiver ;
- de lancer des cailloux ou des boules de neige ;
- de pratiquer des jeux brutaux ou dangereux ;
- de se battre ; d'insulter ses camarades ou le personnel de l'école
- d'amener à l'école des objets, des jeux vidéos... qui ne seraient pas d'usage scolaire ;
- de manipuler, hors de la présence d'un enseignant, des appareils électriques.

- Tout acte de violence physique ou orale est strictement interdit à l'école.
- Toute intrusion dans le périmètre de l'école, de la part d'un parent ou de toute autre personne à des fins de justice personnelle, sera immédiatement suivie d'une poursuite judiciaire engagée par L'Education Nationale qui a le pouvoir de se constituer partie civile.
- Les élèves ne devant apporter à l'école que des objets nécessaires aux exercices scolaires, la présence de tout objet dangereux est strictement interdite.
- L'école n'est pas responsable des pertes ou dégradations survenues aux vêtements, chaussures de sport ou de tout objet personnel des enfants.
- Un enfant, même sous traitement, ne sera autorisé à prendre des médicaments lors de sa présence dans l'enceinte de l'école que s'il y a eu au préalable un protocole établi (PAI).
- Si un enfant fiévreux et malade se présente à l'école, les parents ou la personne assurant la garde de l'enfant seront immédiatement avertis et devront, dans la mesure du possible, venir rechercher l'enfant.

X – OBJETS DE VALEUR ET TÉLÉPHONE :

Dans un souci de prévention, le port de bijoux et autres objets de valeur est déconseillé à l'École. En aucun cas, les enseignants ne pourront être tenus responsables de leur détérioration ou de leur perte. Le téléphone portable n'est pas autorisé à l'école.

XI – HYGIÈNE ET PROPRETÉ :

Les élèves arrivent en classe dans un état de propreté corporelle et vestimentaire correct. Une vérification régulière du cuir chevelu, suivie et un traitement adapté en cas de parasites, est fortement conseillée tout au long de l'année. Ils auront à cœur de maintenir propres les classes, les couloirs, les lavabos, les WC, la cour, les pelouses, en s'abstenant de jeter des papiers et de cracher. Conformément à la loi, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'école. En aucun cas, les animaux ne peuvent être admis ni dans les cours, ni dans les bâtiments sauf projet pédagogique.

XII – MALADIES CONTAGIEUSES :

Dès le diagnostic, les maladies contagieuses doivent être signalées à l'École. Les familles sont invitées à se renseigner auprès de leur médecin qui leur indiquera les modalités d'éviction pour la maladie qui concerne leur enfant.

XIII – CHANGEMENTS :

Les changements de commune, de résidence, d'adresse, de téléphone (même liste rouge) et les rappels de vaccinations seront signalés à l'école dans les meilleurs délais.

XIV –FOURNITURES SCOLAIRES :

La dotation de fonctionnement, versée par LE SICG (syndicat intercommunal gérant l'école), répartie entre les classes en Conseil des Maîtres, est utilisée pour acquérir le matériel d'enseignement et fournir livres et cahiers aux élèves. Les petites fournitures, dont la liste est donnée en fin d'année scolaire, restent à la charge des familles, ainsi que les manuels scolaires ou livres de bibliothèque perdus ou détériorés qui seront remplacés à l'identique.

XV – PARENT ACCOMPAGNATEUR ET AGREE

Chaque parent qui accompagne une sortie signe et respecte la « Charte du parent accompagnateur ». Pour la piscine, un agrément est nécessaire pour encadrer un groupe d'élèves.

Ce règlement a été approuvé par le conseil d'école en date du 17 octobre 2023. Il pourra être modifié chaque année lors de la première réunion de ce dernier. Les enseignants, le personnel de l'école et les parents veilleront à la bonne application de ce règlement.

La directrice
Emilie SAUVAGE